

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 265

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 35 QUINQUIES

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 3 :

« II. – Le chapitre II du titre I^{er} du livre III de la quatrième partie du même code est complété par un article L. 4312-11 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 4 :

« *Art. L. 4312-11. – Un état récapitulatif... (le reste sans changement) ».***EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement de coordination (avec le 1° de l’article 39 *bis*).